Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120403-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN à partir de 19h06, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cyrille BOEFFARD par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Jean MORIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h06
Votants : 14 puis 15 à partir de 19h06
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*

2025.12.04-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, et la délibération en date du 7 décembre 2023, certifiée exécutoire le 12 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2025/ n°95 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE
L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est renouvelée pour l'année 2026 pour un montant de 200 euros.

DÉCISION 2025/ n°96 : MISE AUX NORMES DES BUTS DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE LOUIS CHAUVEAU
La réalisation de la mise aux normes des buts du terrain de football du stade LOUIS CHAUVEAU est attribuée à la société S.D.U sise 3 rue François Moigno – 56 520 GUIDEL, pour un montant total de 1 305.30 € HT.

DÉCISION 2025/ n°97 : ACQUISITION DE MIROIRS POUR LES SALLES DE DANSE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL JUGUET
La mission de fourniture et d'installation de miroirs pour les salles de danse de la Maison des Associations et du complexe sportif Michel Juguet est attribuée à la société SARL Peinture Legros sise 103 rue Glatinier – 56 120 JOSSELIN, pour un montant total de 1 398.50 € HT.

DÉCISION 2025/ n°98 : ACQUISITION DE CORDES DE GRIMPE POUR LE COMPLEXE SPORTIF MICHEL JUGUET
La mission de fourniture de cordes de grimpe pour le complexe sportif Michel Juguet est attribuée à la société SCLA sise 9 rue des Douves du Lion d'or – 56 120 JOSSELIN, pour un montant total de 369.58 € HT.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120403-DE

DÉCISION 2025/ n°99 : ACQUISITION DE STORES VENITIEN POUR LE BUREAU DES ATELIERS MUNICIPAUX
La mission de fourniture de stores vénitiens pour le bureau des ateliers municipaux est attribuée à la société Le Gallais sise 55 rue Alain Gerbault – 56 000 VANNES, pour un montant total de 378.52 € HT.

DÉCISION 2025/ n°100 : MISE AUX NORMES DU SYSTEME DE DEPLACEMENT DES BUTS TRANSPORTABLES DU STADE LOUIS CHAUVEAU
La réalisation de la mise aux normes du système de déplacement des buts transportables du stade LOUIS CHAUVEAU est attribuée à la société SCLA sise 9 rue des Douves du lion d'or – 56 120 JOSSELIN, pour un montant total de 1 196.00 € HT.

DÉCISION 2025/ n°101 : BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT NOUVEAUX VESTIAIRES DE FOOT
La réalisation du branchement assainissement pour les nouveaux vestiaires modulaires de foot, est attribuée à la société SAUR sise 21 rue des Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 2 479,83 € H.T.

DÉCISION 2025/ n°102 : BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT NOUVEAU LOCAL DE STOCKAGE DE TIR A L'ARC
La réalisation du branchement assainissement pour le nouveau local de stockage de tir à l'arc, est attribuée à la société SAUR sise 21 rue des Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 1 805,26 € H.T.

DÉCISION 2025/ n°103 : REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DE LA MAISON DES PORCHES
La mission de remplacement du chauffe-eau de la Maison des Porches est attribuée à la société SARL CHRISTOPHE JAN sise 14 rue des Roches – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 493.14 € H.T.

DÉCISION 2025/ n°104 : ACQUISITION D'UNE SOLUTION ENDPOINT DETECTION AND RESPONSE (EDR) POUR LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DU PARC INFORMATIQUE COMMUNAL
La mission de mise en place d'une solution Endpoint Detection and Response (EDR) est attribuée à la société OCI OUEST ILIANE sise 40 rue Anita Conti – ZAC Laroiseau – 56000 Vannes, pour un montant de 4 627.52 € H.T.

DÉCISION 2025/ n°105 : ABATTAGE D'ARBRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHEMINEMENT DOUX RELIANT LE PONT MAREUC À LA Z.I DE LA BELLE ALOUETTE
La mission d'abattage d'arbres pour l'aménagement d'une liaison sécurisée, accessible aux piétons et cyclistes, entre le Pont Mareuc et La Z.I de la Belle-Alouette est attribuée à la société MSV sise ZI La Belle Alouette – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 655,00 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La Secrétaire de séance,
Salomé GUILLEMAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.